



FICHE D'ÉCART

Fiche n°	1	Réponse de l'exploitant attendue sous semaines après la visite d'inspection	Date de l'inspection: 22/06/2019
Exploitant:	Alice	Site inspecté:	Quedana
<p>Constat de l'inspecteur :</p> <p>Un mélange de sable, d'aluminate et d'hydroxyde d'aluminium a été repoussé en dehors de l'axe de rétention de l'atelier de décomposition suite à une fuite sur un détecteur du niveau 303</p>			
<p>Ecart aux dispositions de : Art F 4 1 de l'AP du 28/10/2015 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>			
<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'inspecteur</p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant</p>  <p>Fonction et Signature</p> <p>Le Responsable de l'Exploitation</p>		
<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>de par le type I de l'Article 7.4.1. Dispositif de rétention "de l'AP du 28/10/15" conçu explicitement pour les opérations de stockage du site. Pour le Broyer sont donc conçus les bacs de stockage de sable (niveau 303), rubrique 230-1, et non pas d'un ensemble de réactifs de profil des actions.</p> <p>En l'absence de paragraphes III, il s'agit d'une panne de rétention, notamment sur les points de fuite à la paroi et contenu dans la rétention, non seulement sur les points de fuite mais aussi sur le point de fuite dans l'analyse de l'incident, avec 2 actions pour éviter une éventuelle récurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et mise en place d'une connexion passive entre cette zone et la zone de la rétention comprenant le bassin de sécurité (action 7) - Tenir attendant la réalisation de cette action, mise en place et démontage d'une pompe supplémentaire pour évacuer un éventuel débordement vers la rétention principale (action 8) <p>Pour mémoire, le volume de la rétention principale est de 3422 m³.</p>	<p>EXPLOITANT</p>		
<p>DRAL</p>			
<p>Suites susceptibles d'être données</p> <p>Ecart levé <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Proposition d'arrêt complémentaire <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Commentaires :</p> <p>Les engagements de l'exploitant sont satisfaisants. Leurs mises en place sera appréciées lors d'une prochaine inspection.</p> <p>L'inspection le : 07/06/2019</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>			